

Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance de la Puissance contre l'incendie et les dangers de la navigation intérieure.

**C**ONSIDÉRANT que Edward Brown, Anthony Copp, John Harvey, Edward Martin, Alexander Harvey, C. R. Murray, A. McInnes, Dennis Moore, W. G. Stark, Adam Brown, A. T. Wood, Alexander Murray, W. E. Sanford et autres ont, par pétition, représenté que la création d'une association d'assurance contre les risques d'incendie et de la navigation intérieure serait très avantageuse, et qu'ils ont demandé d'être constitués en corporation aux fins de poura suivre ce genre d'opérations sous le nom de " Compagnie d'Assurance de la Puissance contre l'incendie et les dangers de la navigation intérieure, " et qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de leur pétition ; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

15 1. Les personnes ci-dessus mentionnées, et les personnes qui sont maintenant ou qui pourront plus tard devenir actionnaires de la compagnie, seront et sont par le présent constituées et déclarées être constituées en corporation et corps politique, de droit, de fait et de nom, sous la raison sociale de  
 20 " la Compagnie d'Assurance de la Puissance contre l'incendie et les dangers de la navigation intérieure, " pour effectuer des assurances contre l'incendie et les risques de la navigation intérieure.

2. Le fonds social de la compagnie sera d'un million de piastres, divisées en vingt mille actions de cinquante piastres chacune, lesquelles actions seront et sont par le présent transférées aux différentes personnes qui les souscriront, leurs représentants et ayants-cause légaux, sujettes aux dispositions du présent acte.

30 3. Dans le but d'organiser la compagnie, A. McInnes, Edward Moore, Anthony Copp, John Harvey, C. R. Murray, Edward Martin et Alexander Harvey en seront les directeurs provisoires, et ils pourront, ou la majorité d'entre eux, faire ouvrir des livres d'actions, après en avoir donné avis public par annonce insérée pendant deux semaines dans l'un ou plusieurs des journaux publiés dans la cité d'Hamilton, dans lesquels livres seront enregistrées les souscriptions des personnes désirant se porter actionnaires de la compagnie ; et ces livres seront ouverts en la cité d'Hamilton et ailleurs, à  
 35 40 la discrétion des directeurs provisoires, et resteront ainsi ouverts aussi longtemps qu'ils le jugeront à propos et les dire-